

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière



Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/171

Objet : PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LIEU D'HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE D'ARTISTES LA METIVE, AU MOUTIER D'AHUN (LOTS N°04, 05, 06, 07, 10 ET 11)

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidailat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	40	43			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
43	0	0	-	-	-

Vu l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du lieu d'hébergement de la résidence d'artistes La Métive, au Moutier d'Ahun, validée par le Conseil communautaire de la CIATE en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés Creuse Thaurion Gartempe et Bourgameuf – Royère de Vassivière au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/048 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, soit une plus-value d'un montant de + 12 603,35 € HT, représentant 4,41 % du montant total HT initial du marché.

M. le Président expose les éléments suivants :

Le chantier est en cours de réception.

Depuis la passation de l'avenant n°1, plusieurs ajustements mineurs ont dû intervenir sur différents lots suite à divers imprévus.

La passation d'un avenant n°2 au marché est donc nécessaire.

N° et intitulé des lots	Entreprises attributaires	Montant du marché (en € HT)	Proposition d'avenant n°2 et montants (en € HT)	Nouveaux montants marché
N°01 : démolition – gros œuvre	Ent. BOUILLOT	81 739,65 € (options incluses), après avenant n°1.	Sans objet.	81 739,65 €
N°02 : charpente bois – couverture zinguerie	Ent. FAYETTE	67 820,50 € (options incluses), après avenant n°1.	-Plus-value pour création d'un surplancher isolé : + 1 900,00 €.	69 720,50 €
N°3 : étanchéité	Ent. SEMC	4 581,96 €	Sans objet.	4 581,96 €
N°04 : menuiseries extérieures et intérieures bois	Ent.NAUDON- MATHE	37 585,00 € après avenant n°1.	-Moins-values pour suppression d'un volet battant 2 vantaux, pour révision d'une fenêtre conservée dans façade : -449,00 €. -Plus-values pour remplacement d'une porte de placard par bloc porte isoplane, coffre en mélaminé, habillage intérieur cheminée, fermeture sous	38 067,55 €

			escalier, remplacement vitrage sur porte d'entrée : +931,55 €. -Total : + 482,55 €, soit + 1,28%.	
N°05 : menuiseries extérieures aluminium	Ent. NAUDON- MATHE	5 552,00 € après avenant n°1.	Moins-value pour un châssis à la française (4 unités au lieu de 5) : - 691,00 €, soit -12,45%.	4 861,00 €
N°06 : serrurerie	Ent : SERRU'BAT	12 311,50 € après avenant n°1.	Moins-value pour barre d'appui neuve : - 252,00 €, soit -2,05%.	12 059,50 €
N°07 : plâtrerie - isolation	Ent. ISO PLATRE	26 279,00 €	-Moins-values pour plaques de plâtre et isolation plafonds et pour cloisons sèches préfabriquées : - 1 353,50 €. -Plus-values doublages types Placostil sans isolation, cloisons sèches préfabriquées: + 2 068,00 €. -Total : + 714,50 €, soit +2,72 %.	26 993,50 €
N°08 : carrelage - faïence	Ent. DE MIRANDA PRADILLON	5 586,00 €	Sans objet.	5 586,00 €
N°09 : peintures	Ent. COULEUR DECO	18 270,00 €, après avenant n°1.	Plus-value pour bouche port sur dallages béton : + 660,00 € HT.	18 930,00 €
N°10 : électricité	Ent.PAROTON	12 407,00 €	-Moins-value pour antenne TV : -232,48 €. -Plus-value pour interrupteur et câblage associé, pour luminaire : + 125,07 €. -Total : -107,41 €, soit -0,87%.	12 299,59 €
N°11 : Plomberie – Sanitaire -	Ent. PAROTON	25 900,00 €	-Moins-value pour paroi de douche : - 375,46 €.	26 393,90 €

Chauffage			-Plus-value pour pose d'une porte de douche sur mesure, avec battants en verre : + 869,36 €. -Total : +493,90 €, soit + 1,91 %.	
TOTAL MARCHÉ (11 lots)		298 032,61 €, après avenant n°1	+ 3 200,54 €, soit +1,07%	301 233,15 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition d'avenant n°2 au marché présentée et autorise le Président à signer puis à notifier celui-ci aux entreprises concernées.
- Autorise le Président à signer tous documents correspondants à la présente délibération.



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.